

Voici deux exemples de litiges non-contractuels :

1. Dommages causés par des travaux routiers

- Une estimation des dommages aux locaux et/ou au contenu sera demandée, ainsi que l'identité de la ou des autres parties, telles que le(s) client(s) des travaux, le(s) entrepreneur(s) et leur assureur tiers respectif, le cas échéant + description préalable (contradictoire) des lieux, après quoi une ou des mises en demeure seront envoyées.
- Nomination d'un expert pour établir le dommage et le lien de causalité (mutuelle)
- Analyse de faisabilité par notre avocat
- Rédaction de la demande et tentative d'obtenir une indemnisation

2. Les clients en viennent aux mains avec des dommages matériels et/ou corporels assurés.

- Demandez un rapport de police et demandez à la victime de porter plainte si elle ne l'a pas déjà fait ;
- Demander le certificat de dommages/certificat médical décrivant la nature et la gravité des blessures et le faire ajouter au rapport, ainsi que demander les coordonnées du ou des auteurs.
- Envoyer une mise en demeure
- En fonction de la nature/du montant des dommages : organiser une (contre)expertise (sur les dommages aux bâtiments/dommages aux biens et/ou les membres de la commission médicale).
- Analyse de faisabilité par notre avocat
- Rédiger la demande et tenter d'obtenir un règlement à l'amiable.
- Si un accord à l'amiable n'est pas possible et que le délinquant doit comparaître devant le tribunal pénal => désignation d'un avocat (libre choix).
- Si le rapport a été classé sans suite : vérifier s'il y a une chance de succès dans la procédure civile.
- En cas de jugement positif et sans possibilité d'exécution : procédure devant la Commission des victimes d'intentions violentes en vue d'une aide financière.